

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe - Haute-Savoie



Enquête de servitude en vue du passage de canalisations
d'eaux usées sur la commune de La Tour
(14 mars 2022 – 1 er avril 2022)



A/ Rapport du commissaire enquêteur

Jean-François Tanghe

28 avril 2022

Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0010 du 27 janvier 2022

SOMMAIRE

A Rapport du commissaire enquêteur

A.1 Présentation du SRB

A.2 Descriptif des travaux conduisant à la création de la servitude

A.3 Compatibilité des parcelles avec le PLU

A.4 Impact sur l'environnement

A.5 Coût global des dépenses

A.6 Indemnisation des propriétaires

A.7 Objet de la création de servitude – Enquête publique

A.8 Déroulement de l'enquête

A.9 Analyse des observations

B Avis du commissaire enquêteur

B.1 Présentation générale sommaire

B.2 Enquête publique

B.3 Analyse du commissaire enquêteur - Avis

A.1. Le syndicat des Rocailles et de Bellecombe



Le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en charge des **compétences eau et assainissement** a été créé en 2013 suite à la fusion du Syndicat des Rocailles et du Syndicat de Bellecombe. Les membres sont les communautés de communes Arve et Salève, Vallée Verte, Faucigny-Glières, Pays Rochois et Quatre Rivières.

Il vise à garantir à la population des solutions durables pour une alimentation en eau potable en quantité et en qualité suffisantes. Il veille avec les communes à assurer les besoins de défense contre les incendies, et il participe au maintien du bon état écologique des milieux aquatiques.

(La Tour adhère aussi à la communauté de communes des Quatre Rivières créée en 1993 puis élargie en 2010 qui réunit 11 communes voisines autour d'un projet d'aménagement et de développement commun).

D'une surface de 135 km², ce territoire principalement rural, compte 19 885 habitants 1^{er} janvier 2021.

La Tour compte quant à elle 1 299 habitants pour une superficie de 7 730 ha, s'étageant entre 588 et 1 627 m d'altitude.





A.2 Descriptif des travaux nécessitant la création d'une servitude

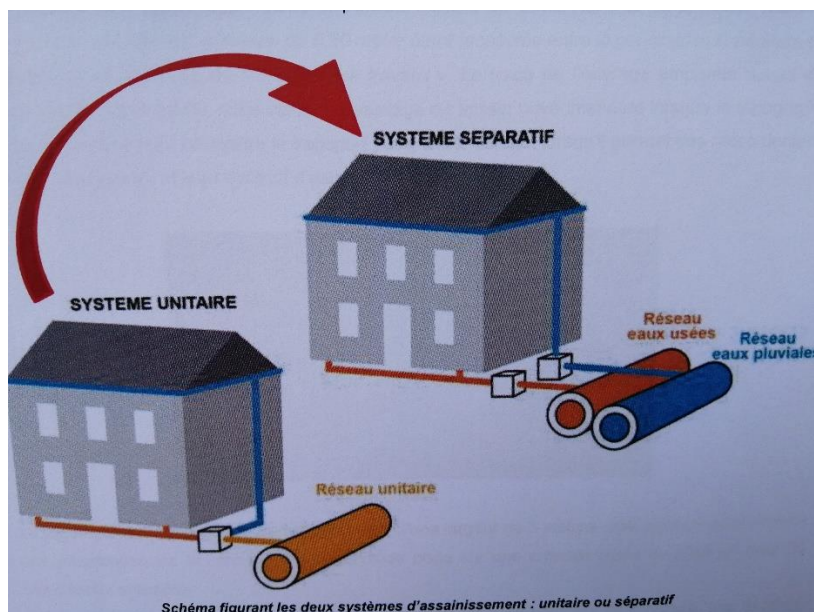
Le système de collecte des eaux usées du SRB compte 540 km de canalisations dont 6 km en unitaire (mélange des eaux sales et des eaux de pluie).

Il collecte 85 % des eaux usées produites sur le territoire. Les plus anciens réseaux font l'objet de réparations : première tranche en 2014 pour 1 350 000 € et deuxième tranche engagée en 2017 avec, notamment, l'implantation d'un collecteur entre la Vallée Verte et la station d'épuration de Bellecombe à Scientrier (fin prévue en 2021).

Le SRB poursuit la transformation des réseaux unitaires en séparatif. C'est le cas notamment sur La Tour avec la programmation du doublement des canalisations.

Le réseau unitaire ancien devient le nouveau réseau des eaux usées et on crée à ses côtés un nouveau réseau destiné aux eaux pluviales.

Ainsi, les eaux propres ne sont plus conduites à la station d'épuration allégeant ainsi le volume d'eaux « lavées ».



Les réseaux ainsi transformés ou créés empruntent le domaine public sous voirie autant que faire se peut.

Le passage dans des terrains privés survient lorsque la topographie des lieux l'impose pour assurer le transport gravitaire, ou pour autoriser des raccordements complémentaires au réseau collectif d'assainissement.

Les canalisations sont enterrées à un minimum de 1,50 m par rapport au fil d'eau, conformément aux dispositions de l'article R152-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Au total, 20 parcelles privées sont concernées de façon à respecter un impératif de pente permettant de transporter des eaux usées par gravité, et ce, pour une surface totale de 2049 m².

Cela représente environ 683 ml sur une emprise de 3 mètres de large, de façon à permettre une intervention sur la canalisation.

Les travaux incluent l'installation et le balisage du chantier, l'éventuel tronçonnage des arbres et dessouchage si besoin, décapage de la terre végétale, terrassements en tranchée y compris chargement et évacuation des matériaux excédentaires en décharge autorisée, ainsi que la pose de 1 236 ml de conduite en grès de diamètre 200 mm et PVC de diamètre 125 et 160 mm.

Le SRB souligne que la canalisation empruntera un itinéraire sous domaine privé de parcelles en pré ou en terres labourables.

Les travaux sont prévus sur 6,5 mois, en fonction des conditions climatiques. Pour les parcelles privées, la durée sera limitée à deux semaines.

Ils débiteront après la présente enquête de servitude.

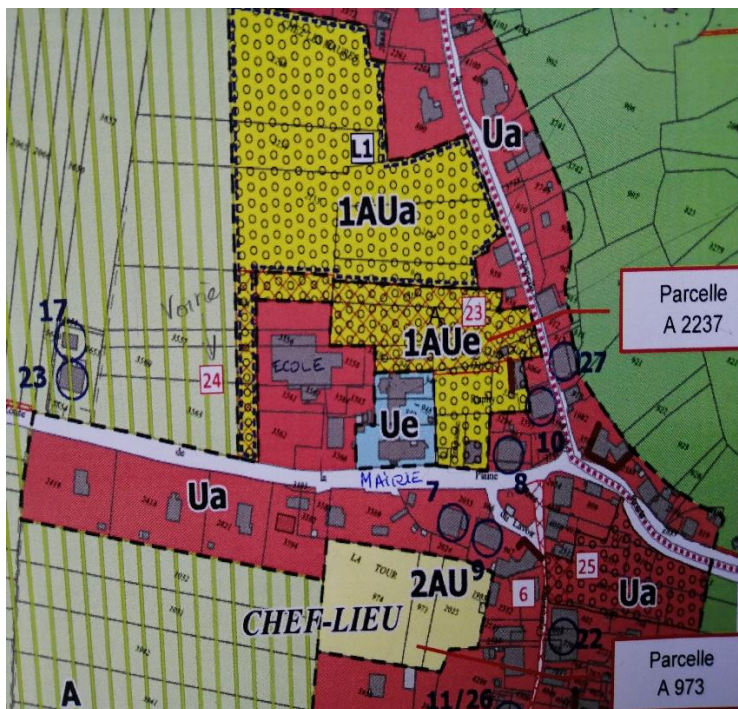
A.3 Compatibilité des parcelles avec le PLU approuvé le 7 janvier 2021

La parcelle A 2237 est classée en zone 1AUe « zone à urbaniser à ouverture immédiate pour équipements publics ou d'intérêt général ».

Les zones 1AU sont ouvertes à l'urbanisation à condition de respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

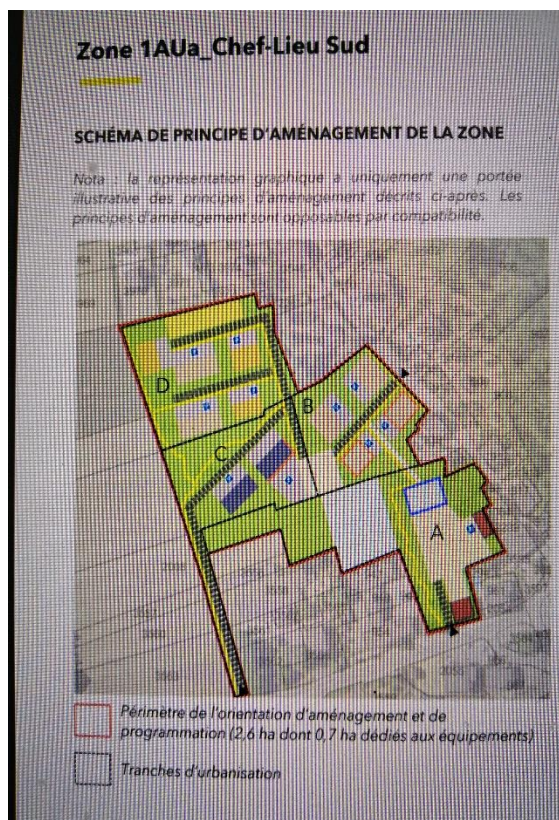
La zone 1AUe correspond aux zones d'équipement et répond aux règles de la zone Ue.

En zone 1AUe, les commerces et artisanat de proximité, les bureaux et les activités de service sont autorisés.



La parcelle A 973 est située au centre de la zone 2AU9, « zone à urbaniser à ouverture différée par décision du conseil municipal suite à procédure de modification du PLU ». La zone 2AU correspond aux secteurs d'extension de l'urbanisation dont les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant en périphérie n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une évolution du PLU.

Comme pour celui de l'OAP, le projet de travaux permettra de desservir le tènement.



La parcelle A 2237 est incluse dans l'opération d'aménagement et de programmation dite « Chef-lieu sud ».

En effet, la commune envisage d'agrandir ses équipements scolaires, notamment la cantine devenue bien trop exiguë.

Des logements sont aussi programmés.

Plusieurs tranches de travaux pourraient se dérouler en fonction des études, des financements et l'obtention des accords sur les terrains privés.

Le projet de travaux permettra de desservir en assainissement collectif le tènement correspondant à cette OAP.

A.4 Impact sur l'environnement

Les travaux projetés concernent un secteur où ils n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement proche ou éloigné (absence de zone avec arrêté de biotope, pas de zone humide, pas de ZNIEFF, pas de site communautaire concerné par Natura 2000, ni site classé ni site inscrit, pas de secteur sauvegardé, pas de zone de protection, pas d'unité paysagère, pas de zone de conservation des oiseaux).

Au contraire, en améliorant le traitement des effluents et en améliorant les milieux aquatiques en aval de la station d'épuration, le projet a un impact positif sur l'environnement.

A.5 Coût global des dépenses

L'estimation est fixée à 320 000 € HT sur le total des tranches 3 et 4 pour la mise en séparatif au chef-lieu de La Tour.

Terrassement et maçonnerie : 266 000 € HT

Pose des canalisations : 37 000 € HT

Branchement des bâtiments : 17 000 € HT

Les études et la maîtrise d'œuvre sont assumées par le bureau d'études travaux du SRB.

Ces coûts sont raisonnables et conformes à la pratique habituelle

A.6 Indemnisation des propriétaires liée à l'inscription de la servitude

Le SRB considérant qu'il n'y a pas de gêne pour les fonds servants et estimant que des possibilités de raccordement seront ouvertes par ces travaux, déclare qu'il n'y aura pas de préjudice pour les propriétaires.

Et par souci d'équité entre l'ensemble des propriétaires concernés, il n'envisage pas de verser une indemnité pour l'inscription d'une servitude de passage de canalisation aux propriétaires faisant l'objet du présent dossier d'enquête publique.

Ceci est fréquent, et ne présente pas de caractère anormal.

A.7 Objet de la procédure de création de servitude – Enquête publique

Compte-tenu des éléments précédents, sur 20 fonds privés concernés, le SRB a établi une convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage de canalisation avec 18 d'entre eux, mais ne l'a pas obtenue de 2 propriétaires :

-Jean-Claude Moget , 149 route de la Plaine 74 250 LA Tour (parcelles A n° 973, pour une contenance de 995m²)

-consorts Meynet, (Christine Meynet, Pierre Meynet, Gérard Meynet, André Meynet, Béatrice Meynet), représentés par cette dernière selon les correspondances jointes au dossier (parcelle A 2237, pour une contenance de 3 263 m²)

Ces deux parcelles sont à usage agricole (pré) et aucun exploitant agricole n'a été identifié.

On notera que le Code rural et de la pêche maritime permet d'instituer une servitude de passage au profit de l'installation sur domaine privé d'une canalisation d'eaux usées, avec pour conséquences :

- obligation pour le propriétaire ou son locataire de s'abstenir de tout fait à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, à n'entreprendre aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantation susceptible d'endommager les ouvrages.
- si, en raison de travaux envisagés par le SRB, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du SRB.

- la servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant. Elle est conclue pour la durée des ouvrages réalisés ou de tout autre ouvrage qui pourrait être substitué sans modification de l'emprise existante.

Conformément à la loi du 29 décembre 1892, l'exécution des travaux nécessite une occupation temporaire des terrains sur une largeur totale moyenne de 10 m (pouvant varier selon la topographie), incluant l'emprise de la servitude de 3 mètres.

Ceci pour permettre l'ouverture de la tranchée, le stockage des matériaux de déblais, le déchargement des tuyaux, l'accès et la circulation du matériel et son approvisionnement. (un dossier de demande d'occupation temporaire sera établi).

La demande d'institution de servitude par une personne morale de droit public est faite auprès du préfet.

Après consultation des services, le préfet prescrit par arrêté une enquête publique conformément aux articles R 134-22 et suivants du chapitre IV - titre III – livre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, le commissaire adresse son rapport et son avis motivé au préfet, qui pourra s'il le trouve justifié, prendre un arrêté instaurant cette servitude au profit du maîtres d'ouvrage pour le passage d'une canalisation en terrain privé.

Le maître d'ouvrage notifiera l'arrêté de servitude aux propriétaires aux propriétaires et le publiera auprès du service de la publication foncière afin de le rendre opposable aux tiers.

A.8 Déroulement de l'enquête publique

Elle a été prescrite par le préfet de la Haute-Savoie (arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/ - 0010) du 27 janvier 2022.

Elle s'est déroulée en mairie de La Tour, du lundi 14 mars 2022 8h30 au vendredi 1^{er} avril 2022 17h30 en application du Code rural et de la pêche maritime (art L.152 -1, L152-2, R.152 -1 à R.152-15) relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par le préfet par le même arrêté.

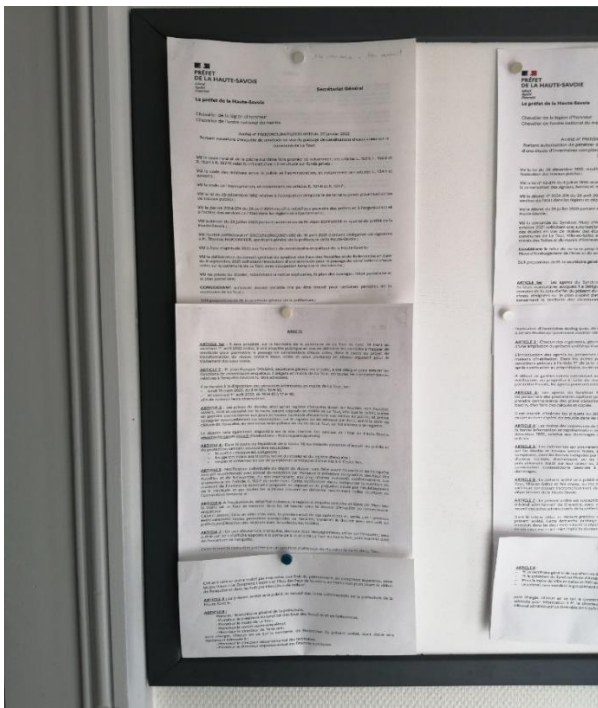
J'ai échangé avec les services de la préfecture, puis ai pris connaissance du dossier reçu à mon domicile.

J'ai eu une conversation avec Teractem, mandataire su Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB), en prévision d'une réunion finale.

Je me suis rendu sur le site le lundi 15 mars, premier jour de l'enquête, une heure avant son ouverture. J'ai rencontré la secrétaire de mairie, puis le maire.

J'ai vérifié que l'arrêté du préfet avait bien été affiché à la porte de la mairie et ai récupéré le certificat d'affichage ainsi que le certificat de dépôt du dossier signés par le maire.

L'enquête s'est parfaitement déroulée, dans une ambiance sereine, avec un accueil chaleureux et efficace du personnel communal que je tiens à remercier ainsi que le maire Daniel Revuz.



Affichage de l'arrêté du préfet à la porte de la mairie

Le dossier d'enquête publique était disponible en mairie de La Tour ainsi que sur le site de la préfecture.

Il comprenait : l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie – les textes régissant l'enquête publique – l'avis d'affichage – le dossier de présentation établi par le SRB (notice explicative en 16 pages, Plan de situation, plan des ouvrages, état parcellaire, plan parcellaire, délibération du SRB, avis de la DDT), annonce légale réglementaire, ainsi que le registre ouvert au public.

Les propriétaires des parcelles concernées (J-C Moget et Consorts Meynet) avaient bien été informés personnellement par le SRB.

La DDT de la Haute-Savoie a répondu le 6 décembre 2021 à la demande d'avis en date du 12 octobre 2022 en émettant un avis favorable.

J'ai tenu deux permanences :

-lundi 14 mars 2022 de 8h30 à 10h30

-vendredi 1 er avril 2022 de 15h30 à 17h30

Lors de la première, j'ai reçu Jean-Claude Moget qui m'a fait part de ses récriminations par oral, que j'ai résumées sur le registre, lui demandant de les confirmer par écrit avec les pièces jointes évoquées.

Lors de la seconde, j'ai joint au registre le courriel qu'il m'avait adressé le 23 mars.

J'ai aussi joint à ce même registre divers courriers adressés par les consorts Meynet au préfet de la Haute-Savoie, au président du SRB et au maire de La Tour.

Le maire et moi-même avons clôturé le registre et l'enquête publique vendredi 1 er avril à 17h30. J'ai quitté la mairie de La Tour à 18h, emportant le dossier d'enquête.

A.9 Analyse des observations

A.9.1.Observation n° 1, Jean-Claude Moget149, route de la Plaine – 74 250 LA TOUR

Propriétaire de la parcelle A 973 (en zone 2AU9 du PLU, zone à urbaniser à ouverture différée par décision du conseil municipal avec procédure de modification du PLU) - servitude créée de 52 m²

Chronologie des faits :

-7 octobre 2020 : visite des agents du SRB, du bureau d'études travaux du SRB, Madame Confort et Monsieur Battista.

Discussion autour de l'itinéraire du passage de la canalisation, du remplacement des arbres et arbustes fruitiers qu'il estime être condamnés par les travaux, de l'indemnité supposée due et des frais de branchement.

Discussion autour de la convention adressée par le président du SRB.

-16 novembre 2020

Envoi par le SRB d'un projet de convention à J-C Moget

Ce dernier souhaite la modifier en rajoutant deux mentions manuscrites au bas du projet, qu'il signe et envoie au SRB :

-rajout de la parcelle déjà concernée par des travaux de 1999, non facturation de la participation forfaitaire

-travaux pris en compte par le SRB sur les parcelles A 3589 et A 3527, avec remise en état des enrobés.

-3 décembre 2020, envoi par le SRB à J-C Moget au sujet des participations financières et des dispositions techniques.

Accord des conditions demandées : installation d'un siphon disconnecteur en limite des 2 parcelles et non seconde facturation des sommes déjà payées en 1999.

Rappel de la règle commune selon laquelle les travaux syndicaux ne comprennent pas le raccordement des eaux usées sur la partie privée à diriger vers le nouveau réseau de collecte, de même, les eaux pluviales doivent être dirigées vers le réseau d'eaux pluviales collectif.

Le tout devant faire l'objet d'un contrôle par le SRB.

ENQUETE PUBLIQUE - DETAILS DES OBSERVATIONS

MOGET Jean Claude François
149 route de la Plaine
74250 LA TOUR

Observation no 1

Suite à notre entretien avec Monsieur le commissaire enquêteur le 14 mars 2022, veuillez trouver, ci-dessous, le détail des plantations touchées par les travaux relatifs à la canalisation des eaux usées que vous envisagez :

- un poirier de plus de cent ans à trois mètres de la limite de la parcelle (je récolte les fruits pour le cidre et le vinaigre)
- un amélanchier (confitures)
- cinq cassisiers
- un myrtilier
- un goji
- deux groseillers à maquereaux
- deux plants de rubarbe
- un carré de fraises (trois mètres carrés environ)

Je tiens à vous signaler qu'il s'agit de mon jardin potager et non d'une prairie.

Une convention autorisant le passage avait été signée par moi-même, le 16 novembre 2020. Les travaux de branchement des eaux usées devaient être réalisés par le SRB sur ma parcelle N°3589 en compensation des dommages occasionnés par le passage sur la parcelle N°973. Accord conclu avec Madame COUFORT et Monsieur BATTISTA, articles 8 et 9 rajoutés sur la convention.

Accord quaduc suivant lettre du Président de SRB du 3 décembre 2020 ?

Dans ma lettre du 10 décembre 2020 je réprécise les décisions que nous avons prises verbalement le 7 octobre 2020 et stipulées dans la convention signée le 16 novembre 2020 par moi-même.

Une question personnelle :
Comment réagirait Monsieur PATOIS si on traversait son jardin et arrachait les plantations sans aucune compensation ?...

Dans l'article 6 de l'enquête de servitude vous considérez qu'il n'y a pas de préjudice pour les propriétaires : **c'est faux.**

Je vous demande donc le remplacement ou le déplacement des différentes plantations avec garantie de reprise.
Je n'ai pas à subir le préjudice des dégradations occasionnées par le passage de votre canalisation.

LA TOUR, le : 20 mars 2022

Jean Claude François MOGET

J-C Moget déclare s'être entretenu courant octobre 2020 avec M. Battista, représentant le SRB.

Il fait mention d'une convention qu'il a adressée au président du SRB le 16 novembre 2020 après rajout manuscrit soi-disant approuvés verbalement par Madame Confort et Monsieur Battista, agents du SRB, le 7 octobre 2020.

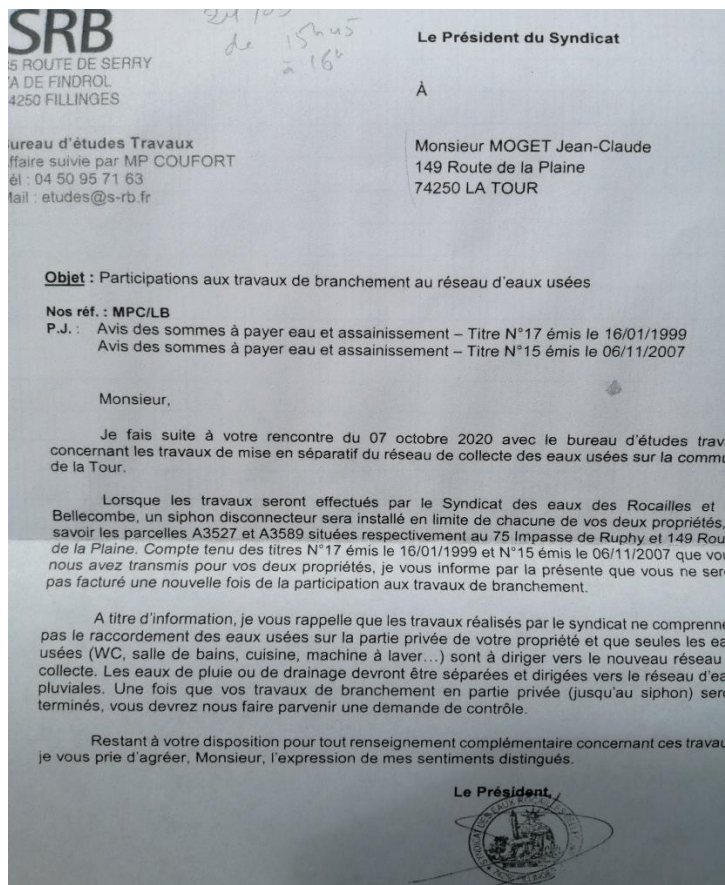
Cette convention modifiée par rapport à la convention reçue initialement n'a pas été approuvée par le président du SRB qui n'y a pas répondu.

En revanche, un courrier donnant une suite favorable à une partie de ses demandes lui a été adressé.

J'ai rencontré les représentants administratifs et techniques du SRB au siège du syndicat à Fillinges le jeudi 7 avril 2022 en présence du technicien de TERACTEM en charge du dossier. Concernant la demande de J-C Moget relative à son poirier et à ses arbres fruitiers, le SRB confirme que le premier n'est pas concerné par les travaux et que les arbustes et autres végétaux détruits seront remplacés et replantés après accord de J-C Moget.

Il apparaît que les vœux de J-C Moget sont majoritairement respectés et que sa légitime inquiétude relative aux arbres et arbustes soit apaisée puisque le SRB assure que le poirier ne sera pas abattu et que les fruitiers seront remplacés avec son accord.

De même, les frais initiaux déjà facturés seront pris en compte.



49 Route de la Plaine
74250 LA TOUR

Courriel 21 mars 2022

**RECOMMANDEE AVEC ACCUSE
DE RECEPTION**
Monsieur le Président
SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES
BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Vos réf : PMC/LB

Objet : Participation aux travaux de branchement au réseau d'eaux usées

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 3 décembre 2020 relatif aux travaux de raccordement au réseau d'eaux usées sur les parties privées de mes propriétés, parcelles N° A 3589 et A 3527 sur la commune de LA TOUR.

Vos conditions sont irrecevables et non admissibles. Elles ne sont pas conformes aux discussions entretenues en présence de Madame COUFORT et de Monsieur BATTISTA en date du 7 octobre 2020.

La convention que j'ai signée le 16 novembre 2020 respecte **point par point** les décisions que nous avons prises le 7 octobre 2020, à savoir :

Article 8 : La participation forfaitaire ne sera pas demandée, cette somme a déjà été réglée au moment de la construction en 1999 sur la parcelle 3589 et 3527.

Article 9 : Les travaux de branchement des eaux usées seront réalisés par le SRB sur la parcelle 3589 et sur la 3527. Les travaux seront à la charge du SRB, avec remise en état des enrobés.

Ces travaux de raccordement seront effectués sur des terrains constructibles et qui, de ce fait, seront bloqués à vie.

- Parcelle N° A 3527

Vous n'avez pas stipulé dans votre lettre du 3 décembre 2020 que **la réfection de l'enrobé total doit se faire sur toute la surface de l'accès et du parking supérieur (pas de raccords)**. J'attire votre attention que votre canalisation a un impact sur la moitié de mon terrain constructible.

./.



85 ROUTE DE SERRY
ZA DE FONDROL
74250 FILLINGES

Bureau d'études Travaux
Affaire suivie par LOUIS BATTISTA
Tél : 06 40 10 03 23
Mail : lbattista@s-rb.fr

courriel 21 mars 2022

**CONVENTION
autorisant le passage de canalisations
eaux usées**

Commune de LA TOUR

*projet du 16 nov 2020
non signé par le président du SRB
donc non valide*

Entre les soussignés :

- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe représenté par : son Président Monsieur Luc PATOIS et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat »

et

- Monsieur MOGET Jean Claude, 149 route de la Plaine 74250 LA TOUR

en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « les propriétaires ».

Il a été convenu ce qui suit, vu le projet de travaux à entreprendre par le Syndicat, et notamment le plan des lieux, et vu les droits conférés pour la pose de canalisations publiques par la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992.

ARTICLE 1 : Les propriétaires autorisent le Syndicat à entreprendre sur le terrain lui appartenant et désigné ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	LIEUDIT
LA TOUR	0A	973	La Tour
LA TOUR	0A	3527	La Tour

Des travaux de pose, conformément au plan annexé d'une canalisation d'eaux usées en grès Ø200 mm, de canalisations d'eaux usées en PVC Ø125 mm et de regards d'eaux usées en béton Ø1000 mm.

ARTICLE 2 : Les propriétaires, préalablement avertis des interventions, s'engagent à laisser accéder les agents du Syndicat ou les entrepreneurs accrédités par lui, de jour comme de nuit en vue des travaux de construction ou d'entretien de type surveillance ou réparation. Pour cela, les propriétaires laisseront le dégagement nécessaire aux interventions.

En cas d'urgence mettant en difficulté le bon fonctionnement du réseau (casse, fuite, curage, etc.), le Syndicat avertira les propriétaires dès constatation des anomalies. Si ces derniers ne sont pas joignables ou disponibles au moment de l'urgence, le syndicat se garde le droit d'intervenir pour éviter toute dégradation supplémentaire.

SYNDICAT
DES EAUX

ARTICLE 3 : Pour assurer la pérennité de l'ouvrage, les propriétaires s'interdisent de faire dans le futur et sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre, sur et sous le tracé des canalisations aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. La plantation d'arbustes à faible enracinement et ne formant pas de souches épaisses reste possible sur ou au voisinage de la conduite.

ARTICLE 4 : L'exécution de ces travaux dans les règles de l'art ne donne pas lieu à indemnités ni pour l'occupation temporaire du (des) terrain(s) ni pour l'établissement à demeure de la canalisation. Les clôtures et les terrains seront remis en état correctement.

ARTICLE 5 : Les dégâts qui pourraient être causés au terrain, aux cultures et aux biens des propriétaires à l'occasion de la construction, de l'entretien ou de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable.

ARTICLE 6 : Les propriétaires signataires de la convention prennent acte de la présence de ces canalisations. Ils en informeront ses héritiers ou acquéreurs lors d'un transfert de propriété en joignant ladite convention à tout acte notarié. Si ces travaux étaient demandés par un acquéreur, le Syndicat considérerait que les nouveaux propriétaires ont été informés de la présence de ce réseau et les frais découlant de son déplacement seraient à la charge des nouveaux propriétaires.

ARTICLE 7 : Cette convention sera réitérée par un acte administratif.

Fait en 2 exemplaires, à La Tour, le 16 novembre 2020

Les Propriétaires

[Signature]

Le Président du Syndicat
Luc PATOIS

*Article 8. La participation forfaitaire
ne sera pas demandée. Cette
somme a déjà été versée
au moment de la construction
en 1999 sur les parcelles 3589 et 3527.*

*Art. de 9. Les travaux de branchements des
eaux usées seront réalisés par
le SRB sur les parcelles 3589
et sur la 3527.
Les travaux seront à la charge
des SRB. Avec remise en état
des canalisations.*

*pas accepté par
le SRB.*

A.8.2 Observation n° 2, Consorts Meynet

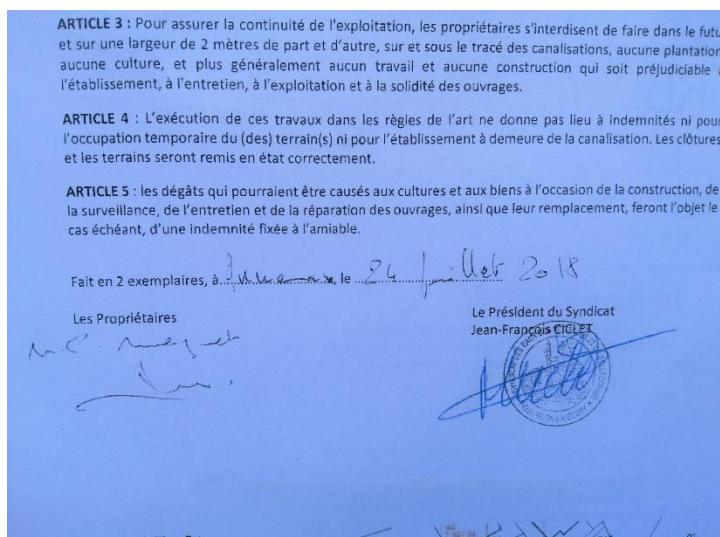
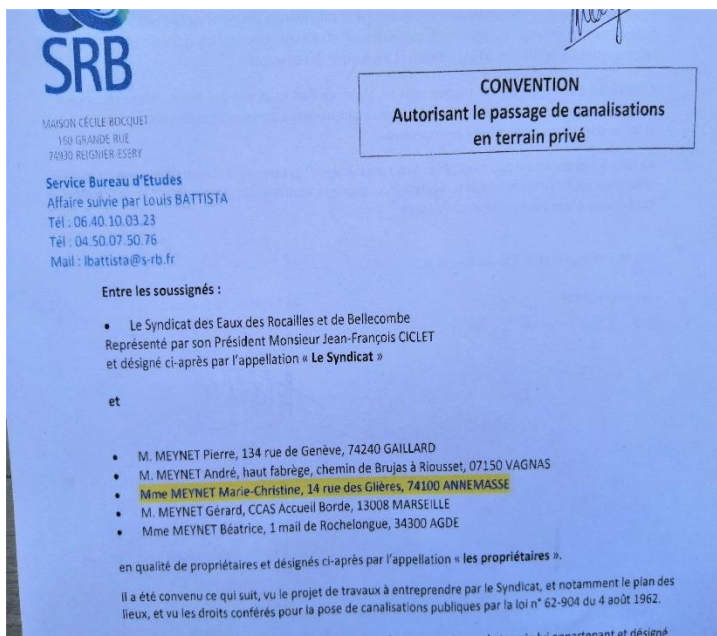
Il s'agit de cinq sœurs et frères propriétaires de la parcelle A 2237 (zone 1AUe du PLU), située à La Tour.

Chronologie.

-30 mars 2022 : le SRB m'envoie par courriel un courrier adressé par ces personnes le 23 mars 2022 au préfet de la Haute -Savoie en réponse au courrier recommandé envoyé par le SRB le 22 février 2022 relatif à la procédure de création de servitude.

Signataires, Pierre, Gérard, André, Marie-Christine et Béatrice Meynet, domiciliés chez cette dernière, « La Perrière » - 30 430 BARJAC.

NB : parmi ces 5 personnes, Marie-Christine Meynet a cependant renvoyé l'exemplaire de la convention autorisant le passage de la canalisation sur cette parcelle, signé de sa main, le 24 juillet 2018.



Les autres refusent de donner une suite favorable à la demande du SRB, faisant état d'une spoliation de leur propriété en indivision, « *qui se trouve déjà sous la mainmise de Monsieur Revuz, maire de la commune, qui, depuis vingt années empêche toute destination de ce bien tout en refusant en même temps de l'acquérir.*

Monsieur Revuz fait par ailleurs preuve d'un inacceptable mépris en refusant toute rencontre et en éconduisant les entrepreneurs ».

-réception en mairie d'un courrier qui m'est destiné en date du 28 mars 2022, contenant la copie d'une lettre adressée au président du SRB par les conjoints Meynet (Christine, Pierre, Gérard, André et Béatrice, domiciliés chez cette dernière, 1, mail de Rochelongue, 34 300 - LE CAP D'AGDE).

Ils confirment la teneur du courrier ci-dessus et sollicitent l'arbitrage du président du SRB contre la décision du maire de La Tour afin « *...qu'une issue puisse être espérée à cet insupportable démêlé* ».

Analyse du commissaire enquêteur

Après plusieurs tentatives téléphoniques infructueuses notamment auprès de la signataire des courriers, j'ai réussi à joindre André Meynet après la clôture de l'enquête afin de lui expliquer son but et ses modalités.

Il ne m'a pas semblé avoir saisi l'intérêt d'une enquête publique ni avoir compris le rôle du commissaire enquêteur.

Ainsi, j'ai été contraint de lui faire comprendre que je n'étais pas un envoyé du maire, mais avais été nommé par le préfet de la Haute-Savoie afin de présenter les tenants techniques administratifs et financiers du projet de création d'une servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur leur terrain, puis de recueillir les avis du public.

J'ai pris le temps d'expliquer le projet technique proposé par le SRB et non par la commune, de souligner le caractère légal de la démarche et son côté habituel dans les communes procédant à la transformation d'un réseau unitaire en réseau séparatif.

Campant sur sa position, mon correspondant a continué à accuser le maire et à refuser toute négociation, déclarant que ce dossier sera porté en justice par l'entremise de leur avocat.

Devant la difficulté de compréhension de ses propos relatif à un projet immobilier, j'ai dû faire appel à la secrétaire de mairie, puis au maire afin d'obtenir des explications.

Il s'avère que la commune entretient un projet d'aménagement du secteur situé derrière l'école élémentaire afin d'agrandir le restaurant scolaire, et d'accueillir 55 logements avec mixité sociale. Ce projet fait l'objet de l'opération d'aménagement de programmation « Chef-Lieu Sud ».

Les parcelles concernées par cette OAP sont constructibles, la 2237 propriété des conjoints Meynet étant incluse dans une zone à urbaniser à ouverture immédiate pour équipements publics ou d'intérêt.

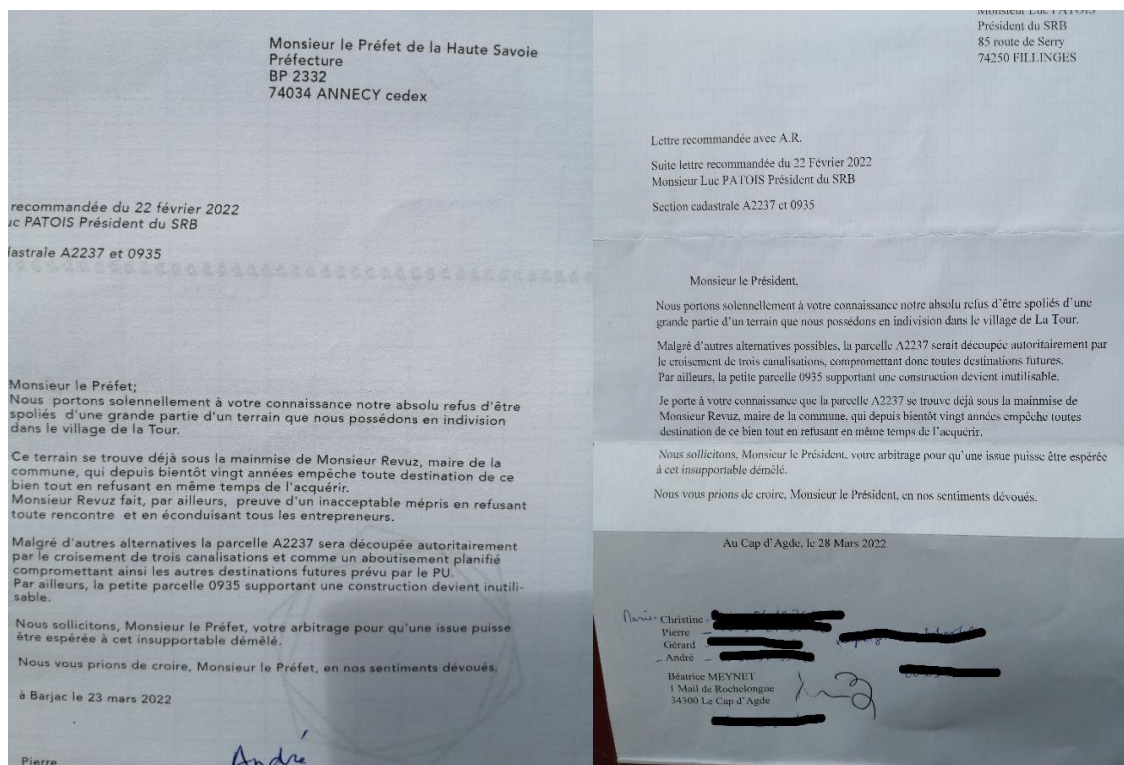
Afin d'étudier la vente de leur terrain, les conjoints Meynet ont demandé un prix au maire lequel a proposé la somme de 66 € le m², sous réserve d'estimation par les services de France Domaine.

Les consorts Meynet ont estimé que ce montant ne correspondait en rien aux conditions du marché de l'immobilier du secteur de La Tour.

Ils reprochent aussi au maire de n'avoir pas répondu à leurs diverses demandes.

A ceci, le maire souligne avoir répondu le 17 mai 2017 à un courrier du 15 mars, n'ayant pas obtenu de réponse au 3 juillet 2020, date de réception d'un courriel, la commune répond par courrier le 28 juillet 2020 avec envoi d'un relevé de propriété, de plans, suivi de tentatives de conversations téléphoniques avec André Meynet et M. Dumortier, agent immobilier.

Lors de mon échange téléphonique avec André Meynet, j'ai peu évoqué l'OAP, la cession de leur propriété et les arguments pécuniaires, éléments ne faisant pas l'objet de l'enquête, préférant me consacrer au projet de création de servitude en vue du passage de canalisation sur leur propriété, qui eux, font objet de l'enquête publique.



Les conjoints Meynet s'opposent à la signature de la convention pour des raisons autres que celles les concernant.


De plus, ils ne semblent pas adopter unanimement la même position, Marie-Christine Meynet ayant signé et renvoyé le projet de convention, alors même qu'elle apparaît dans les signataires des 2 courriers de refus adressés au préfet de la Haute-Savoie et au président du SRB, André Meynet ne m'ayant rien dit à ce sujet lors de notre entretien téléphonique!

Bonneville

28 avril 2022

Jean-François Tanghe

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is cursive and appears to read 'Jean-François Tanghe'. There is a horizontal line drawn under the signature.



Enquête de servitude en vue du passage de canalisations
d'eaux usées sur la commune de La Tour
(14 mars 2022 – 1 er avril 2022)



B/ Avis du commissaire enquêteur

Jean-François Tanghe

28 avril 2022

Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0010 du 27 janvier 2022

B.1 Présentation générale sommaire

Le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe poursuit la transformation des réseaux unitaires en séparatif. C'est le cas notamment sur La Tour avec la programmation du doublement des canalisations.

Le passage dans des terrains privés survient lorsque la topographie des lieux l'impose pour assurer le transport gravitaire, ou, pour autoriser des raccordements complémentaires au réseau collectif d'assainissement.

Les canalisations sont enterrées à un minimum de 1,50 m par rapport au fil d'eau, conformément aux dispositions de l'article R152-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Au total, 20 parcelles privées sont concernées de façon à respecter un impératif de pente permettant de transporter des eaux usées par gravité, et ce, pour une surface totale de 2049 m².

Cela représente environ 683 ml sur une emprise de 3 mètres de large, de façon à permettre une intervention sur la canalisation.

Les travaux incluent l'installation et le balisage du chantier, l'éventuel tronçonnage des arbres et dessouchage si besoin, décapage de la terre végétale, terrassements en tranchée y compris chargement et évacuation des matériaux excédentaires en décharge autorisée.

La pose de 1 236 ml de conduite en grès de diamètre 200 mm et PVC de diamètre 125 et 160 mm.

Le SRB souligne que la canalisation empruntera sous domaine privé des parcelles en pré ou en terres labourables.

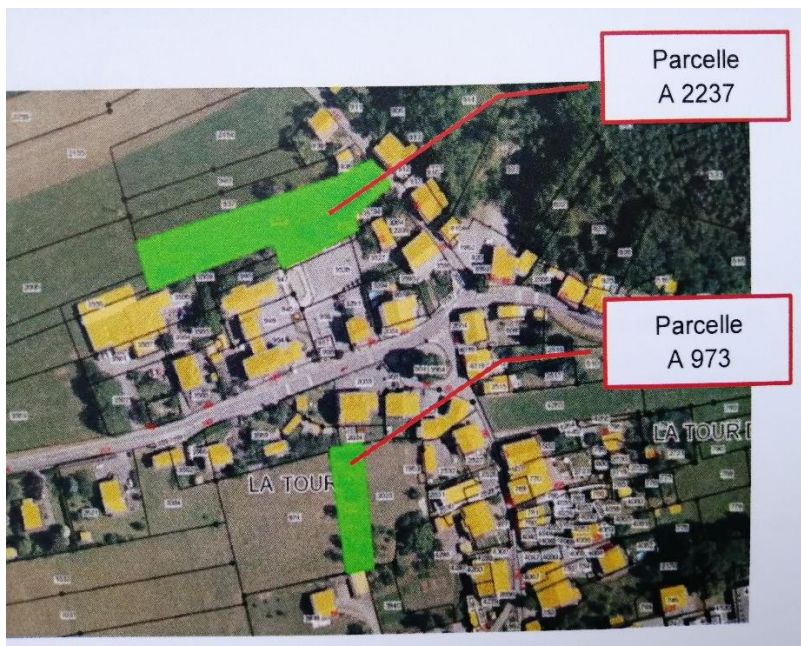
Les travaux sont prévus sur 6,5 mois, en fonction des conditions climatiques. Pour les parcelles privées, la durée sera limitée à deux semaines.

Ils débiteront après présente enquête de servitude.

Le SRB n'a toutefois pas obtenu l'accord pour 2 parcelles privées :

-A 973, Chef-Lieu, contenance 995 m², servitude de 51 m², propriété de J-C Moget classée en zone 2AU9 du PLU, zone à urbaniser à ouverture différée par décision du conseil municipal avec procédure de modification du PLU) et A 3527 - servitude créée de 52 m²

-A 2237, Mas Pelloux Est, contenance 3 263 m², servitude de 435 m², propriété des Consorts Meynet, cinq sœurs et frères classée en zone 1AUe du PLU, zoné à urbaniser à ouverture immédiate pour équipements publics ou d'intérêt général, incluse dans l'OAP « Chef-Lieu Sud ».



B.2 L'enquête publique

Prescrite par le préfet de la Haute-Savoie (arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/ - 0010 du 27 janvier 2022, l'enquête s'est déroulée en mairie de La Tour, du lundi 14 mars 2022 8h30 au vendredi 1 er avril 2022 17h30 en application du code rural et de la pêche maritime (art L.152 -1, L152-2, R.152 -1 à R.152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par le préfet par le même arrêté.

J'ai vérifié que l'arrêté du préfet avait bien été affiché à la porte de la mairie et ai récupéré le certificat d'affichage signé par le maire.

J'ai tenu deux permanences

lundi 14 mars 2022 de 8h30 à 10h30

vendredi 1 er avril 2022 de 15h30 à 17h30

L'enquête s'est parfaitement déroulée, dans une ambiance sereine, avec un accueil chaleureux et efficace du personnel communal que je tiens à remercier ainsi que le maire Daniel Revuz.

Le dossier d'enquête comprenait : l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie – les textes régissant l'enquête publique – les avis d'affichage – le dossier de présentation établi par le SRB (notice explicative en 16 pages, Plan de situation, plan des ouvrages, état parcellaire, plan parcellaire, délibération du SRB, avis de la DDT).

Les propriétaires des parcelles concernées (J-C Moget et Consorts Meynet) avaient bien été informés personnellement par le SRB.

Lors de la première permanence, j'ai reçu Jean-Claude Moget qui m'a fait part de ses récriminations par oral, que j'ai résumées sur le registre, lui demandant de les confirmer par écrit avec les pièces jointes évoquées.

Lors de la seconde permanence, j'ai joint au registre le courriel qu'il m'avait adressé le 23 mars ainsi que le courrier que lui avait adressé le SRB le 3 décembre 2020, remis par la mairie à cette occasion.

J'ai aussi joint à ce même registre divers courriers adressés par les consorts Meynet au préfet de la Haute-Savoie, au président du SRB et au maire de La Tour.

Le maire et moi-même avons clôturé le registre et l'enquête publique vendredi 1^{er} avril à 17h30. J'ai quitté la mairie de La Tour à 18, emportant le dossier d'enquête.

B.3 Analyse du commissaire enquêteur - Avis

La lecture attentive du dossier, les entretiens que j'ai eus avec le représentant de TERACTION ainsi que la réunion de travail avec les techniciens du SRB, m'ont permis de constater que le projet de transformation du réseau collectif en réseau séparatif sur la commune de La Tour s'inscrit dans le projet global entrepris par le SRB concernant aujourd'hui 85 % de la population du territoire du SRB, desservi par 540 km de réseaux dont 6 km seulement de réseaux unitaires.

Les travaux destinés à améliorer le traitement des eaux usées dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma d'Assainissement consistent à implanter un collecteur recueillant les eaux usées de la Vallée Verte pour les transporter à la station d'épuration de Bellecombe à Scientrier.

De même, le SRB transforme les portions de réseau unitaire en réseau séparatif, comme présentement à La Tour, travaux se traduisant par la création de servitudes de canalisation sur des terrains privés, objet de cette enquête publique.

Au vu de ces éléments, je constate que le projet de transformation du réseau unitaire en réseau séparatif pour le traitement des eaux usées de la commune de La Tour est d'intérêt général et ne saurait être bloqué par le refus de 2 comptes de propriété sur 20, d'autant que les raisons de l'opposition du premier semblent être effacées par le SRB et que les raisons de l'opposition du second ne concernent pas l'objet même de l'enquête.

En conséquence,

je donne un avis favorable à l'instauration de servitude en vue du passage de canalisations sur la commune de La Tour, dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire réalisés par le SRB sur la commune de La Tour.

Bonneville

Le commissaire enquêteur

28 avril 2022

Jean-François Tanghe

